

# 10<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Mercredi 12 mai 2021  
Toamasina



**PENSE  
PLAIDE  
OSE !**



**TES MOTS SONT IMPORTANTS**





# **10<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina**

Mercredi 12 mai 2021

**Conception et réalisation** : Institut international des droits de l'Homme et de la paix - avril 2021

**Directeur de publication** : Alain Tourret

**Coordination** : Jonas Bochet - Équipe du bureau de la coopération décentralisée à Tamatave

**Mise en page** : Eve Mesnil Letellier

**Relecture** : Régis Diambelou - Eve Mesnil Letellier

L'élaboration de ce recueil de plaidoiries et la réalisation du Concours sont le fruit d'un travail collectif de l'ensemble de l'équipe de l'Institut et des partenaires associés.

Un grand merci à eux pour leur investissement à la réussite de ce concours et dans la défense des droits de l'Homme.

Ce livret a été imprimé avec le soutien financier du SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle) de l'Ambassade de France à Madagascar.

Les organisateurs du Concours n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises par les candidats ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Le Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina est organisé depuis 2012 par le Lycée Français de Tamatave et l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

Cet événement donne la possibilité à des lycéens malgaches et français de plaider un cas récent de violation des droits de l'Homme à travers le monde. Grâce à ces avocats en devenir, le public présent ainsi que les lecteurs de ce recueil sont confrontés à des situations souvent méconnues mais toujours révoltantes. Par leurs arguments, ces jeunes proposent des solutions juridiques et sociétales afin de lutter contre l'impunité et défendre et promouvoir les droits de l'Homme.

Après une édition 2020 reportée en raison de la crise sanitaire mondiale, les organisateurs du Concours ont cette année reçu 109 inscriptions provenant de 14 établissements scolaires de la Région Atsinanana.

74 plaidoiries ont finalement été déposées auprès des organisateurs et 12 d'entre elles ont été retenues pour la finale qui se tient mercredi 12 mai 2021 à Toamasina.

Cet événement, organisé dans le cadre de la Coopération Décentralisée des Régions Normandie et Atsinanana, et dont l'équipe apporte un soutien logistique précieux tout au long de la mise en œuvre de ce projet, est soutenu par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, la Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel et l'Alliance Française de Tamatave.

Les organisateurs du Concours ont une pensée particulière pour l'équipe de l'association YES-Tafita qui anime et coordonne différents clubs droits de l'Homme en Région Atsinanana.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix a pour objet la promotion et la défense des droits de l'Homme, du droit international humanitaire et le règlement pacifique des différends. Association de loi 1901, l'Institut a été créé à l'initiative du Député Alain Turret par la Région Normandie, la Ville de Caen, le Mémorial de Caen, l'Ordre des Avocats de Caen et l'Université de Caen Normandie.

Le Lycée Français de Tamatave est un établissement conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).



# Sommaire

<b>« Fanaka Malemy »</b> RAHARIMALALA Ernestina Eugenia .....	<b>p.9</b>
<b>« Voleur, infâme acteur des pires horreurs »</b> ANDRIANARISOA Shelby Hiel .....	<b>p.13</b>
<b>« Laisse-moi le choix ! »</b> RABENASOLO Mylane et RAMBELOARISOA Tsiky.....	<b>p.17</b>
<b>« Faux, usage de faux, tout est faux »</b> RASAMIMANANA Harena .....	<b>p.21</b>
<b>« Harcelé tous les jours dans ma classe »</b> RANDRIANALISON Miarisoa Julie .....	<b>p.25</b>
<b>« À deux heures du mat, mes tympans éclatent ! »</b> GALAIS Rudy .....	<b>p.29</b>
<b>« Doubles facettes »</b> TELY Laethicia .....	<b>p.33</b>
<b>« Soyez courageuses... »</b> ATSIMIDITE ZAFITSIMALOGNY Marcienne et JAO MARYSSA Huguette .....	<b>p.37</b>
<b>« SOS à nos écoles »</b> AMBININTSOA Ensenada Orsenna et TOMBOHAJA Olga Virginette .....	<b>p.41</b>
<b>« Voleur de rêves »</b> RATEFINJANAHARY Missou .....	<b>p.45</b>
<b>« Stop à la violence faite aux filles, aux femmes »</b> SABAR Maria .....	<b>p.49</b>
<b>« Mon corps : ma propriété ou celle de la société »</b> MAURICE Maïlys.....	<b>p.53</b>



## **« Fanaka Malemy »**

### RAHARIMALALA Ernestina Eugenia

Mesdames et messieurs les membres du jury, je vous salue respectueusement. Si je me présente ici devant vous aujourd'hui, c'est pour vous parler d'un sujet encore d'actualité hélas qui m'attriste profondément : le cas de maltraitance dont sont encore victimes certaines épouses malagasy affublées du sobriquet de « fanaka malemy » par les Malagasy. C'est justement de la connotation que renferme ce terme dont j'ai envie de vous faire part dans cette plaidoirie. Il s'agit d'un vocable vernaculaire typique malagasy, voulant dire la femme. Tout le monde la compare à des fleurs. Mais malheureusement souvent malmenée par le temps, le soir, la fleur se fane. Alors pour les Malagasy que veut dire exactement « fanaka malemy ? » Quelles puissent être ses origines ? Quelles solutions pourrions-nous adopter pour pallier à ce genre de psychose ?

Si on essaie d'analyser ces mots, « fanaka » veut dire meuble, tandis que « malemy » veut dire faible. Cela signifie donc pour les Malagasy, les femmes sont des ornements du foyer. Voilà pourquoi on les considère aussi comme des fleurs, car utilisées comme bouquet les fleurs ornent la maison. L'analogie puisse être établie en parlant de couple malagasy où la femme est reléguée à des tâches ménagères et réduite au service de son mari très peu regardant quant à la dignité de celle-ci. C'est qu'au village, en ville, des mauvais traitements de toutes sortes ne font que pénaliser la femme épouse écrasée sous les poids des corvées : se lever tôt pour préparer le petit-déjeuner, comme une ménagère et cuisiner, la majorité des femmes épouses sont plus que pressées comme des citrons en fin de journée et ne bénéficient d'aucun égard du mari, qui semble porter le masque « du père fouettard », traumatisant la maisonnée devenue malheureuse. Tout cela sous l'unique prétexte que c'est l'époux qui travaille pour subvenir aux besoins de la famille, comme si cela lui attribue le droit d'ignorer l'autre, d'ignorer ce qui se passe chez l'autre. Mais c'est très souvent le cas dans l'union conjugale malagasy.

Dans la plupart des cas, ces femmes restent dans le silence, vivent dans l'espoir qu'un jour, leurs maris changeront. Ce jour que nous savons tous, mesdames et messieurs, ne viendra jamais. Certaines d'entre elles ont eu le courage de raconter, de partager leurs ressentiments ! Voici alors ce qu'elles ont comme réponse la plupart du temps : « Tu sais, les hommes sont comme ça ; faut-pas leur en vouloir. C'est dans leur nature ». Elles disent aussi parfois : « tokan-trano kia fiafina ! ». Ce qui veut dire que la vie des femmes est faite pour la résignation. Ces femmes qui espéraient

d'eux de la compréhension, du soutien, du réconfort, voilà ce qu'elles ont au final.

Mesdames et messieurs à en juger, vous les juges, peut-on trouver cela juste ? Est-il acceptable que ces actes dégradants et inhumains touchent nos filles ? Il y a encore quatre ans, plus de 45% des femmes malagasy subissent la violence et que 45% d'entre elles considèrent ces actes cruels comme étant normaux, par ignorance. Or, l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme déclare : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ». L'article 5, encore de la Déclaration Universelle de Droit de l'Homme de 1947, affirme : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

En amont, la cause reste la tradition inadaptée de la culture, de la tradition malagasy qui privilégie plutôt les garçons que les filles dès leurs jeunes âges, donnant lieu au sentiment de supériorité des garçons devant les filles. Dès lors, le garçon refuse d'être l'égal de la fille déjà au niveau du cocon familial. À la majorité, le garçon qui aspire à se marier voit déjà en sa bien-aimée l'infériorité par le simple motif que c'est lui qui a choisi mais non ils ne se sont pas choisis. D'où le besoin de dominer pour marquer cette pseudo-suprématie face à l'épouse et plus élargie face à la gent féminine. La tradition, la religion entretiennent sinon renforcent le socle de cette prédominance erronée en imposant la femme au foyer. La Bible elle-même, à partir de ses versets, impose à la femme le port du voile. La même Bible n'accepte pas que les hommes portent des voiles en allant prier. Là, que faut-il comprendre sinon les aberrations humaines.

Il se crée une situation sentimentale révoltante et les femmes ne se laissant plus faire sont en train d'échapper à cette vision paternaliste. D'où la création des organisations féminines au sein d'une nation et aussi internationale. La journée du 8 mars nous éclaire davantage que la femme réclame avec justice et égalité. L'accès des adolescentes à l'éducation, la condamnation de l'excision, le mariage précoce sont mis sur le sentier pour briser le silence complice de quelques patriarches véreux rabaissant la femme. L'accès à l'éducation de la fille constitue le moteur de ce changement ou de cette révolution pour une société aplanie en droit commun : la femme ou l'homme ont le même droit en tant qu'être humain et citoyen. La femme donc hérite au même titre que l'homme. Ce qui n'est pas le cas dans pas mal de sociétés traditionnelles malgache. Ce qui fait que la mobilisation de la gent féminine bouscule cette vision archaïque à mettre dans les oubliettes de l'histoire. Le XXI<sup>e</sup> siècle est un siècle plus qu'éclairé. La technologie aidant, tout le monde,

homme ou femme peut s'instruire. La technologie a brisé certains tabous à partir d'une acculturation nécessaire.

Il faut noter que des résultats probants sont constatés dans la société active à travers des postes de responsabilité par des femmes tant au niveau national qu'international (des femmes ministres, des femmes magistrates, des femmes docteurs, professeures, ingénieures, des femmes pilotes...). D'ailleurs, force est de constater que derrière les grands hommes, il y a la femme. Que l'on admette ou non pour une harmonie maintenue, la complémentarité doit être observée de part et d'autre. En fait, l'homme et la femme sont condamnés à se compléter. En tout cas, la contribution de l'école en tant que facteur d'ascension sociale a pu extirper la femme de sa mauvaise condition et la trouver que toute joueuse dehors le soleil brille pour tout le monde.

Pourrait-on un jour, face à la situation dégradante, avilissante, voire inhumaine, apporter des correctifs plus adaptés aux conditions humaines en donnant la juste signification du mot respecter, respecter l'autre ?

RAHARIMALALA Ernestina Eugenia



## « **Violeur, infâme acteur des pires horreurs** »

ANDRIANARISOA Shelby Hiel

Chers concitoyennes et concitoyens, honorables membres du Jury, je vous remercie d'emblée pour votre valeureuse attention. L'heure est grave, et je vais de ce fait devoir oser fracasser l'omerta d'un éternel prohibé. Pouvoir prendre la parole, ici aujourd'hui, est une opportunité inestimable que je tiens à saisir afin de condamner sans aucune appréhension, les conséquences du viol et en particulier du viol incestueux, perpétré contre l'innocence des mineurs. Prudence, sujet tabou me direz-vous, mais le silence n'est pas toujours d'or, cette fois-ci il est de mort, car il a engendré bien trop de préjugés, de décès et de déni de justice. Il convient de rappeler que la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, décrète solennellement le droit inaliénable à la protection pour chaque enfant sans distinction. Face à cette obligation, notre société, c'est-à-dire vous et moi, ainsi que tous les autres acteurs concernés, avons donc le noble devoir de prévenir et de lutter contre toute forme de maltraitance, de violence y compris l'exploitation sexuelle commises sur les mineurs. Je prends donc ma responsabilité à bras-le-corps et par un élan de solidarité, au nom de toutes les victimes muselées du monde entier, je clame haut et fort que le viol, surtout incestueux est une pratique répugnante qui va sans vergogne à l'encontre du respect des droits fondamentaux des enfants. Je crie avec rage, haro, sur les violeurs, infâme acteurs des pires horreurs !

Par définition, le viol consiste en tout acte sexuel commis sur une personne non consentante par usage de la violence, et les mineurs, dû à leur vulnérabilité, sont des proies de premier choix pour les pédocriminels. Le viol par inceste, de son étymologie latine « incestum » ou souillure, en est le cas le plus abject car le délit est accompli dans le cadre familial même, l'abuseur est apparenté à la victime. L'existence d'une telle ignominie nous dévoile avec désillusion la face bestiale de certains humains. J'en suis révoltée, de mon humble avis, aucun châtement ne pourrait réparer le tort sacrilège de la profanation du temple sacré de la pureté d'un enfant.

Il est primordial de souligner que le viol est un crime grave et par application de l'article 7 de la loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre, l'auteur d'un viol peut écoper de deux à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende allant jusqu'à quatre millions d'Ariary. Par contre, aucune sanction supplémentaire n'est prévue pour le cas aggravant de viol incestueux sur mineur. Force

est de constater, hélas, que les dispositions répressives en vigueur ne suffisent vraisemblablement pas ni à dissuader, ni à tiédir les ardeurs obscènes des scélérats. Les statistiques sont ahurissantes ! Selon la police des mœurs et de la protection des mineurs, une soixantaine de cas ont été reportés à travers le territoire malgache rien que pour la période d'août à septembre 2020. Une douzaine d'entre eux font objet de viol incestueux touchant une tranche d'âge de 3 à 14 ans dont les plus jeunes n'ont pas survécu à la torture infligée. A noter que ces chiffres aberrants ont pu être constitués sur la base des cas dénoncés, les situations étouffées demeurent inconnues. En effet, dans la majorité des cas, malgré le désarroi total des parents, aucune poursuite judiciaire n'est intentée contre le proche coupable afin d'éviter le scandale et les commérages déshonorants. Ignore-t-on que cette complicité malsaine favorise fâcheusement la propagation du fléau ? De plus, ce silence tacite outrepassa la loi car la non-dénonciation d'infraction de viol aux autorités compétentes est passible de lourdes sanctions pénales.

Bien que la valeur sacrée du « Fianakaviana » (famille) soit prônée, outrageusement, les faits scabreux de viol incestueux touchant la petite enfance sont bien trop fréquemment relatés par les médias et réseaux sociaux, dont l'histoire de Nirina. Elle n'avait que six ans, elle était remplie de joie de vivre, mais un oncle dénué de toute conscience en avait décidé autrement en la violant. L'horreur de la scène sordide du viol incestueux d'un enfant est humainement insupportable, mais il est vital de comprendre la détresse incommensurable de la victime afin d'en évaluer les réels impacts. Sous l'emprise d'une force bien supérieure à la sienne, la petite fille est à la merci de son assaillant qui sans aucun scrupule lui arrache ses vêtements, sa virginité, sa dignité et meurtrit impitoyablement sa chair. Dû à la frayeur et à la douleur intense, le mécanisme de son cortex se disloque. Elle est en état de sidération et de dissociation totale, sa capacité à parler et bouger disparaît. Durant un moment interminable de soumission involontaire, la victime subit les pires sévices, puis tout s'arrête et elle est brutalement jetée à terre tel un paillason usé. Mesdames et messieurs, la présomption irréfragable de violence morale est sans conteste établie car il est irréfutable que cette petite fille n'aurait jamais pu autoriser la destruction de sa propre existence.

S'il est de coutume de dire que le temps réussit à panser les pires blessures, le témoignage de victimes adultes de viol contredit fugacement cette théorie. Des décennies ont beau s'écouler, les myriades de dommages sévères post traumatiques persistent à dévorer leurs âmes et leurs corps. Pour beaucoup, la dépression peut s'accroître au degré de l'intenable

et le suicide devient alors l'ultime issue vers l'oubli définitif. Alors, si un majeur souffre autant, qu'en est-il des répercussions d'un viol, surtout incestueux sur un fragile mineur ? Quel cataclysme ! Physiquement, l'enfant peut être atteint d'infections graves de nature neurologiques ou génito-urinaires, d'IST, de grossesse précoce non désirée et bien d'autres dégâts. Psychologiquement, ses repères et ses valeurs humaines fondamentales s'effondrent. Nirina ne sera donc plus en mesure de ressentir la sécurité et l'estime de soi légitime puisqu'un membre de la famille l'a trahi et anéanti. Son enfance est en cendres et son avenir est compromis à jamais.

Chère audience, le viol incestueux est sans conteste une réalité qui glace le sang. Les abuseurs insatiables sont aux aguets, le socle de notre intégrité physique et mentale est périlleusement ébranlé. Alors comment ne pas nous inquiéter ? C'est pour cette raison vitale, que nous enfants, votre relève de demain, sollicitons une mobilisation de premier ordre de la part des entités compétentes afin de stopper l'hémorragie de l'atteinte à nos vies ! « Si vis pacem, para bellum », oui, qui veut la paix prépare la guerre et la bataille acharnée contre les violeurs des villes, des campagnes et des foyers doit être rudement menée. « Dura lex, sed lex », oui la loi est dure mais c'est la loi ! Pas d'attendrissement, nous mineurs, réclamons que les sanctions prévues soient implacablement appliquées. Si nécessaire, la législation devrait même être réformée et endurcie afin de réfréner les tentatives de viol. Tolérance zéro à la corruption, aucune circonstance atténuante ne doit être concédée. Qu'il soit étranger ou parent proche, le violeur doit payer pour son méfait. D'autre part, la sensibilisation doit notamment claironner pour avertir du danger et informer des mesures préventives et correctionnelles. Plus que jamais, la population doit être incitée à dénoncer, les infâmes violeurs, tapis au sein des communautés. L'omerta et les tabous doivent être brisés ! Enfin, en renforcement aux louables efforts déjà en place, les centres de soutien existants devraient être multipliés afin de garantir l'accompagnement efficace aux victimes.

Mesdames et messieurs, honorables membres du jury, j'ai foi en la qualité et sagesse de vos âmes. J'ai foi que tout comme moi, vous aussi condamnez sans appel les violeurs, infâmes acteurs des pires horreurs. En guise de conclusion et pour vous remercier une fois de plus pour votre précieuse attention, je souhaite vous partager l'inspirante déclaration de l'illustre Janusz Korczak, reconnu comme précurseur de la Convention des Droits de l'Enfant. Il cite : « L'enfant a le droit au respect de sa dignité et de son amour-propre, ne pas piétiner, ne pas humilier, laisser vivre sans décourager, ni brusquer, ni presser, du respect pour

chaque minute qui passe ». Sur ces glorieux mots, rappelons-nous que le respect des droits humains ne peut pas exister tant qu'il y aura des enfants maltraités. Continuons donc à militer en faveur de la défense des droits sacro-saints des enfants pour leur permettre de grandir en paix ! L'abus sexuel sur les mineurs, surtout au sein du foyer ne devrait, non, plus jamais exister !

ANDRIANARISOA Shelby Hiel

## « Laisse-moi le choix ! »

RABENASOLO Mylane

RAMBELOARISOA Tsiky

Chers membres du jury, cher public, mesdames et messieurs, bonjour ! Il est malheureux de constater que les mariages forcés existent encore dans le monde aujourd'hui et notre pays en fait partie.

Les femmes vivent dans des conditions inhumaines tous les jours, vivent l'enfer à cause du mariage forcé. Nous allons vous raconter un cas, celui de Fanja et de Nirry.

Un mariage a été célébré, lors d'une belle journée du 28 août 2018 et qui s'est déroulé dans la région de Vavatenina, district de Toamasina. C'était un mariage arrangé selon les traditions des deux familles malgaches. Tous se réjouissaient et profitaient de cette fête, à l'exception de la mariée, qui n'avait que 16 ans. Elle était forcée d'épouser un homme qu'elle ne connaissait pas, qu'elle ne trouvait pas du tout à son goût et qu'elle n'aimait pas : elle qui venait tout juste de grandir mentalement et physiquement, elle n'était pas du tout prête pour fonder une famille. Cette tradition qui se transmet de génération en génération pousse les jeunes filles à se marier à un très jeune âge.

Puis le soir, ils se retrouvèrent seuls dans la nouvelle maison de son époux. Elle est allée prendre sa douche et il a profité du moment pour la violer. Se débattant, elle le repoussa mais il commença à la battre et à l'insulter et il lui ordonna de lui obéir car il disait qu'il était le chef de famille. N'en pouvant plus, elle fut obligée d'accepter pour éviter les coups et les insultes. Peu de temps plus tard, apprenant qu'elle était stérile, il la maltraita de plus en plus qu'auparavant. Une fois, elle voulut s'échapper mais il finissait toujours par la rattraper et elle endura cet enfer chaque jour de sa vie.

Dans l'article 1er de la Déclaration des droits de la femme : « La femme a droit à la liberté et demeure égale à l'homme en droit... » c'est-à-dire que les femmes doivent être libres de prendre leurs propres décisions et, tout comme les hommes, doivent être respectées.

Combien de filles subissent encore cette pratique qui va à l'encontre de leurs droits ?

D'après les recherches trouvées sur internet datant de l'année 2019, 41% des filles de moins de 18 ans sont concernées par le mariage forcé. En

effet, il est de coutume dans certaines régions que les filles quittent le cocon familial à un très jeune âge pour un mariage arrangé ou parfois forcé en échange d'une dote.

À qui allons-nous rejeter la faute ?

À la société ? Elle a une culture sexiste qui considère les femmes comme un tel fardeau que les marier est la priorité la plus immédiate pour s'en débarrasser.

Aux parents ? On ne peut pas les accuser directement car eux aussi ils ont vécu la même situation.

Tout cela paraît si simple mais les conséquences sont graves car :

Une jeune fille de 16 ans qui doit encore être en train de profiter de sa jeunesse, de son adolescence est soumise à son mari beaucoup plus âgé qu'elle. Son corps, qui n'est pas encore assez mature et pas encore en mesure de porter un enfant, peut lui causer des dommages traumatisants qui pourront lui être fatals pendant l'accouchement.

En cas de séparation, la fille pourrait être dépourvue d'argent et mise à la rue car au vu de la famille, elle est tout simplement femme au foyer et ne participe pas à l'entrée d'argent du ménage.

Elle-même qui n'a pas encore fini ses études, ses enfants méconnaîtront à leur tour l'importance de l'étude car ce sera un sujet qui ne sera jamais abordé dans la famille.

Prenons comme exemple le cas de Vao. Âgée de 15 ans, elle fut forcée d'épouser un homme qu'elle n'avait pas choisi et avec qui elle a enduré toutes les souffrances chaque jour. Elle a eu des enfants, qui ont négligé l'importance d'aller à l'école car leur mère elle-même n'avait pas pu finir ses études, sachant à peine lire et écrire !

Qu'en était-il de leur avenir ?

Le mariage forcé et précoce condamne les filles à une situation difficile à gérer pour un être encore si fragile. Elles n'auront plus confiance en elles-mêmes, elles ne pourront jamais être autonomes et finalement, elles resteront toujours un poids pour leur propre famille. Et puis, ce mariage ne sera qu'une machine à faire des enfants, juste pour accroître la grande famille.

Mais se référant à l'article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme : « Toute personne a le droit de se marier et de fonder une

famille sans aucune restriction, le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ». On ne peut conclure un mariage que si les deux jeunes gens concernés sont d'accord pour se marier, pour qu'ils puissent vivre une vie normale sans être forcés de faire ce qu'ils ne veulent pas.

Quelles issues espérons-nous pour ces filles emprisonnées dans cette triste vie que leur font mener leurs familles ?

Mesdames et messieurs, saisissant ce moment, je vous incite à remettre en question les pratiques de ces traditions qui sont injustes et provoquent des dommages pour leur bien-être et leur avenir. Les femmes, comme membres à part entière d'un pays, constituent un potentiel important sur le développement social et économique de Madagascar. Pour cela nous proposons quelques solutions :

Il faut éduquer les enfants car c'est un atout précieux pour leurs parents et pour eux-mêmes, pour la communauté et pour le pays dans son ensemble. Il faut manifester et sensibiliser les jeunes, pour que le message passe dans toutes les régions reculées de notre pays et pour stopper cette injustice.

Il faut ainsi laisser le choix libre aux jeunes et les soutenir dans chaque bonne chose qu'ils font car les enfants sont l'avenir du monde. Les institutions et associations de l'État doivent prendre leurs responsabilités pour soutenir le Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la femme pour la mise en place du « réseau de protection des jeunes ». Et le mieux pour la famille, c'est d'abandonner les vieilles traditions qui n'ont fait que des tas de victimes depuis toutes ces années et qui n'ont rien apporté de bon.

Imaginons un monde où les hommes attendraient que les femmes aient atteint l'âge mûr pour pouvoir les demander en mariage, où les droits de chacun seraient respectés dans l'ordre conforme de la loi et un monde où les enfants auraient la possibilité d'étudier et d'avoir un bel avenir comme chacun le souhaite. Ensemble, luttons pour que les droits de chacun soient respectés, chaque jour, partout.

RABENASOLO Mylane  
RAMBELOARISOA Tsiky



## « Faux, usage de faux, tout est faux »

RASAMIMANANA Harena

Mesdames et Messieurs, les membres du jury, bonjour !

Aujourd'hui je vais vous parler d'un sujet qui concerne aussi bien l'État que la population à Madagascar : il s'agit de la corruption.

En effet, nous pouvons constater que l'État exerce un abus de pouvoir et d'autorité sur la population dont l'une des principales causes est le montant du salaire gagné, qui est insuffisant au paiement des fonctionnaires. Dans les administrations publiques, la corruption domine. Pour obtenir des documents administratifs comme les actes de naissance ou les cartes d'identité nationale, nous sommes obligés de payer des sommes d'argent parfois assez élevées. Dans le cas contraire, ces documents ne seront jamais terminés ou alors cela risque de prendre plus de temps que prévu. Au pire, nous obtiendrons de faux documents. Mesdames et Messieurs, les membres du jury, trouvez-vous normal que l'État abuse autant de nous ? Tout cela par amour de l'argent. Cette situation est une véritable honte ! Notre pays vit dans la corruption depuis si longtemps, au point où nous devenons habitués ! Mais tant que cette corruption ne sera pas abolie, Madagascar n'évoluera pas car c'est l'un des principaux freins au développement. Quel avenir espérons-nous et que deviendront les générations futures ? J'ose vous parler de cela car moi-même j'ai été victime de corruption lors de la délivrance de ma carte d'identité nationale. Comme j'avais refusé de payer la somme qu'ils m'avaient réclamée, j'ai dû attendre trois mois pour avoir ma carte d'identité nationale. C'est à partir de ce jour que j'ai réalisé à quel point les administrations publiques étaient corrompues, que ce soit à la mairie, au tribunal, dans les bureaux d'arrondissements... Partout, c'est la corruption totale. Nous sommes en train de vivre dans une véritable injustice ! Jusqu'à quand cela va-t-il durer ? Jusqu'à quand allons-nous accepter de nous laisser marcher dessus ? Il est temps de dire non à la corruption !

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas parce que l'État a le pouvoir que nous devons tolérer une telle illégalité ! Le moment est venu où nous devons prendre nos responsabilités en tant que citoyens pour faire régner la justice à Madagascar. Au moment où je vous parle, combien de personnes sont en train de se faire racketter par les administrations ? Combien d'entre eux souffrent pour obtenir un simple document ? Parfois ce sont des réclamations d'une manière menaçante ou voire même ironique ? Le

gouvernement est là pour montrer l'exemple or ils ne montrent que le mauvais exemple. Je ne vous parle même plus des rackets par les taxis brousse ! Voici un problème simple à résoudre : dix sprinters passent en une heure devant des policiers qui leur réclament 5 000 ariary chacun. Ce qui fait donc un bénéfice de 50 000 ariary chaque heure. Sachant qu'ils travaillent trois heures, donc cela fait un total de 150 000 ariary, donc sur 30 jours... Imaginez le bénéfice. Je vous parle encore d'une période normale, mais lorsque Noël ou Pâques arrivera, oh là là ! Ça va augmenter ! Tel est le niveau intellectuel et la qualité du travail des administrations. Pourtant, les articles 435-1 et 445-2 du code pénal stipulent bien que tout acte de corruption qui sollicite une offre, un don ou une promesse pour influencer une personne est sévèrement punissable de dix ans d'emprisonnement. Mais ici, la loi n'est ni respectée, ni appliquée. Ne nous étonnons donc pas si le pays continue de s'appauvrir de plus en plus puisque l'État lui-même ne respecte pas les lois. Actuellement, Madagascar occupe le 185<sup>ème</sup> rang de lutte contre la corruption sur 187 pays dans le monde ! Mais si nous ne décidons pas à agir dès maintenant, qui le fera donc à notre place ? Allons-nous attendre que le pays soit totalement ruiné ? Il existe des mouvements de lutte contre la corruption comme le Pole Anti- corruption ou PAC qui a réuni tous les magistrats et les juges malgaches afin de les sensibiliser face à cette catastrophe qui attire le pays vers la ruine, la honte, le désespoir et l'injustice il y a deux ans passés. Mais jusqu'à maintenant, rien ne change. Tant que la corruption nous paraîtra comme une évidence, nous ne pourrons jamais espérer un avenir meilleur. Nous prétendons aimer notre patrie, or nous acceptons et tolérons l'injustice parce que nous sommes habitués à vivre dans une situation misérable ! Exemple pour ces chauffeurs qui préparent à l'avance des billets dans leurs documents ! De quoi ont-ils peur ? Chers compatriotes, l'avenir de Madagascar est entre nos mains. Tout dépend de nous. Arrêtons donc nous laisser abuser et corrompre par les lois du gouvernement ! Nous ne méritons pas une telle injustice ! Notre pays devrait être un pays exemplaire, pourtant, ce n'est pas le cas. Dites-moi combien de fois avons-nous été rackettés par l'État sur les impôts que nous devons payer sous prétexte « d'améliorer les conditions de vies » du pays. Mais aujourd'hui regardez et voyez par vous-mêmes dans quelles conditions vivons-nous ! Routes abimées, ville polluée... Aucune amélioration ! Encore une autre forme de corruption ! Mais quel vice ! Mais où va donc l'argent du peuple ? Ah oui, bien sûr : détournement de fonds publics et blanchiment d'argent ! Pourtant l'article 435-15 du droit pénal stipule que : « Le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou

privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission, est puni de dix ans d'emprisonnement et de 4 600 000 000 d'ariary d'amendes ». Face à cet article de loi, normalement, beaucoup d'entre les dirigeants devraient être condamnés par cet abus de confiance qu'ils pratiquent. Mais ici, l'argent passe avant la justice ! Mesdames et messieurs, les membres du jury, il nous faut défendre notre honneur ! Nous figurons parmi les pays les plus pauvres du monde, mais nous continuons toujours de nous appauvrir. C'est bien un triste évènement auquel nous devons absolument remédier. De nos jours, le salaire des fonctionnaires ne suffit plus arrondir la fin du mois et ils cherchent des moyens pour combler cette différence. Certains essaient de trouver d'autres sources de revenus comme l'élevage ou des bricoles après les heures de travail. En revanche, d'autres ne font que monnayer le service public qui aurait dû être gratuit, ce qui rend difficile et couteux la réalisation d'un projet et cela démotive les investissements entraînant la rareté de l'emploi. Mesdames et messieurs, les membres du jury, il est grand temps d'expliquer ce schéma à tous les citoyens pour ramener tout le monde à la raison. Il faut comprendre ainsi que s'il y a moins d'activité, l'impôt qui est la principale source d'entrée d'argent pour l'État va diminuer et la ressource pour le social diminue aussi. Voilà pourquoi les routes ne sont plus entretenues, les médicaments qui devraient être gratuits deviennent payants dans les hôpitaux publics. Tout cela entraîne la corruption à Madagascar. Allons-nous encore rester les bras croisés ? Notre pays est tombé assez bas dans l'humiliation et cela nous semble tout à fait normal. Non ! Nous en avons assez souffert de cette humiliation, cette fausseté, cette injustice, cette honte ! Le changement commence par nous Mesdames et Messieurs. Alors agissons ensemble pour sensibiliser les administrations ainsi que la population malgache. N'acceptons plus de nous laisser abuser facilement par l'État pour obtenir nos droits en échange d'une somme d'argent ! Non c'est terminé. Le pays a soif de liberté et de justice ! Assez d'abus, assez d'humiliation, assez d'injustice, assez de faux documents ! Assez ! C'est le moment de faire régner la justice pour qu'enfin Madagascar ne souffre plus de cette humiliation et de cette honte mais que le pays soit libéré et un devienne un pays exemplaire où règne vraiment la justice.

RASAMIMANANA Harena



## « Harcelé tous les jours dans ma classe »

RANDRIANALISON Miarisoa Julie

Mesdames, messieurs et chers membres du jury, bonjour. Je suis ici pour vous parler d'un sujet très important : le harcèlement scolaire.

Aujourd'hui, le harcèlement s'amplifie dans les établissements. Il y a différents types de harcèlement comme le harcèlement physique où l'enfant se fait frapper par ses camarades de classe et le harcèlement moral où l'enfant est victime de moqueries, de rabaissements et d'insultes. Se faire dénigrer dans sa propre école ou sa classe pèse beaucoup sur la conscience. Ça commence par de simples petites moqueries ou des commentaires désobligeants et ça passe rapidement à des actes violents qui peuvent affecter la victime au niveau moral et physique car sous une simple plaisanterie, la blessure morale peut être profonde.

Le harcèlement scolaire est plus qu'une simple forme d'intimidation c'est une oppression constante qui est difficile à vivre pour les victimes. Souvent cela tourne mal et finit par des mutilations ou des suicides. De nos jours, l'Unicef évalue à 700 000 élèves le nombre de victimes de harcèlement scolaire. Les chiffres varient de 12% en primaire, 10% au collège et 4% au lycée. Il reste tant à faire, le harcèlement se caractérise par des violences répétées qui peuvent être verbales, physiques ou psychologiques.

Prenons pour exemple le témoignage de Sarah, une jeune adolescente de 17 ans :

Ce n'était pas une fille avec un physique de rêve et cela ne la dérangeait pas pour autant jusqu'au moment où elle fut transférée dans un nouveau lycée après la mutation de son père. Elle a commencé à être victime de moqueries, d'insultes et même de violence à l'égard de son physique car selon ses harceleurs : il n'y avait pas de place pour les gros de son genre dans le lycée. Après s'être mutilée à maintes reprises, en tout discrétion, l'adolescente osa franchir le pas et tenta de se suicider. Néanmoins, elle se stoppa nette à la dernière minute, pile au bon moment. Elle en a ensuite parlé à ses parents et a suivi une thérapie avec un psychologue. Pourtant, elle déclare avoir des séquelles et avoir peur du regard des autres depuis.

Il y a aussi l'exemple de Mathis :

Dès la maternelle, il s'est fait persécuter par ses camarades. Ça a

d'abord commencé par des petites bousculades de temps à autre. A l'époque encore cela allait ce n'était rien de bien méchant. Mais plus il grandissait et plus ses misères prenaient de l'ampleur. En primaire, il était la cible de jets de nourriture à la cantine. Puis au collège quand ce n'était pas des tapes dans le dos ou des croches pieds c'étaient des remarques effroyables sur son physique. On lui reprochait d'être différent des autres uniquement parce qu'il préférait s'isoler dans son coin plutôt qu'être en groupe et passer du temps avec ses amis. D'ailleurs, ces derniers se fichaient complètement qu'il subisse des atrocités pareilles par peur de représailles. Son entourage n'avait jamais appris quant à son calvaire jusqu'à ce qu'il tente de se suicider pour la troisième fois. Face aux yeux larmoyants de sa mère, il ne put faire autrement que de tout leur raconter.

Les actions verbales et physiques sont parfois visibles à l'œil des camarades mais suffisamment discrètes aux yeux des adultes, c'est pour cela qu'il faut être vigilant et faire attention aux moindres détails quand il s'agit d'un enfant et de ce qu'il endure à l'école. Car traumatisé de ce qu'il vit déjà, il n'aura pas forcément le courage d'aller tout raconter à un adulte... À un ami certainement mais pas à un adulte par pur peur de se faire repousser encore une fois ou mépriser par celui à qui il se confie. Les victimes de harcèlement se sentent généralement rejetés par la société. »

L'élève subit divers harcèlements qui l'affectent gravement sur le plan psychique et psychologique. Selon la loi numéro 1899, article 111-2 du code de l'éducation « Aucun élève ne doit subir les agissements répétés de harcèlement scolaire qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'études susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Pourtant, même repérées, les victimes ne sont pas toujours prises en compte ou en charge. La loi 2019-791 du code de l'éducation renforce l'obligation déjà inscrite de formaliser et faire acter en conseil d'école et d'administration les plans de préventions de violences et de harcèlements et du protocole de prise en charge.

Et non les harcelés ne provoquent jamais le harcèlement, aidons-les à avoir le courage de se dévoiler et de demander de l'aide. Et oui, nous pouvons agir contre l'effet de groupe. Mobilisons-nous tous, déjà 1 338 projets, 670 affiches et autant de vidéos qui serviront de supports de communication au sein des établissements qui ont été représentés. Plus de 40 000 élèves et 2 000 personnes étaient cette année engagés dans

cette lutte. Un record de participation pour cette sixième édition.

Pour y remédier, il ne suffit pas de punir ou d'exclure les harceleurs, il faut que tout l'entourage de l'harcelé l'aide à remédier et arranger le problème. Pour cela, il faut que les adultes ou les professeurs distinguent le harcèlement d'une simple chamaillerie entre élèves. Ce qui est parfois délicat pour le personnel scolaire d'intervenir en cas de problème.

Empêchons le harcèlement scolaire de s'amplifier encore plus que ce qu'il n'est déjà. Lutter contre le harcèlement c'est aussi faire en sorte que les élèves sachent identifier le harcèlement. Parmi les 5,6% d'élèves en situation de harcèlement physique et psychologique, 66% s'estiment effectivement harcelés. Autrement dit, un élève sur trois en situation de harcèlement physique et psychologique ne qualifie pas son cas comme relevant du harcèlement selon la DEPP.

Arrêtons de croire qu'un enfant va bien en fonction de son physique, soyons vigilants et préoccupons-nous plus de ce qu'ils ressentent pour éviter une situation où l'enfant finit par se suicider ou à se faire du mal lui-même car il n'y a personne qui remarque sa souffrance et ce dont il est victime en permanence. Cette dépression constante lui procure le fait d'être harcelé que ce soit moralement ou physiquement.

Aidons les victimes de harcèlement à avoir le courage de se confier et se protéger contre les harceleurs. Il faut que les témoins aillent demander de l'aide en contactant un adulte compétent pour y remédier le plus tôt possible. Mobilisons-nous tous afin de réduire et d'accroître les chances d'éliminer radicalement le harcèlement au niveau scolaire.

RANDRIANALISON Miarisoa Julie



## « À deux heures du mat, mes tympan éclatent ! »

GALAIS Rudy

Mesdames, messieurs, les membres du jury, bonjour !

Je suis ici pour plaider une cause, celle de la nuisance sonore. Car oui, ici à Madagascar, c'est une normalité de vivre dans un quartier où le niveau de décibels audibles a été dépassé. Cependant, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen stipule que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Une nuisance sonore est un trouble constitué par des bruits qui, au-delà d'un certain seuil auditif, constituent un évènement anormal. Le son n'est perceptible qu'à partir de 0 décibels (dB). C'est à partir de 80 décibels, que les bruits sont considérés comme des nuisances sonores. Chaque jour, au travail, chez nous, dans la rue ou dans les transports, nous sommes exposés au bruit comme les moteurs de motos, les bruits des avions qui nous survolent, sonneries de téléphones, bébés qui pleurent, klaxons permanents lors des embouteillages, coups de marteau, stands hurlant avec leurs mégaphones, il est impossible de passer une journée ou même quelques minutes dans un silence total.

À Madagascar, tous les commerces recourent à l'utilisation de matériels de sonorisation qui fonctionnent dès l'ouverture du magasin jusqu'à sa fermeture. Et pire encore, les magasins et les boutiques en question sont parfois placés tellement côte à côte que les oreilles du passant ne connaissent aucun répit. Mais ce marketing semble convaincre les propriétaires des magasins puisqu'aujourd'hui, il est hors de question d'ouvrir un commerce sans disposer d'un budget pour un ampli de puissance ou des baffles capables de rivaliser avec la concurrence. En d'autres termes, c'est celui qui fera le maximum de bruit qui est plus susceptible d'attirer le plus de clients. Or, ceci n'est pas du tout vrai ! Ces bruits rebutent la clientèle qui est à la recherche de calme. Et à propos des propagandes : qu'importe le genre musical utilisé, nous ne sommes pas sans savoir que les musiques de propagande inondent les coins et les recoins pendant la période de campagne électorale. Pire ! Émises avec de grands baffles, que la sonorisation soit de bonne ou de mauvaise qualité, ces musiques sont diffusées sur des véhicules qui se déplacent d'un point A allant vers un point B. Ce qui fait que, et les établissements scolaires, et les hôpitaux dont la périphérie doit contenir le maximum de silence et de calme, en sont les victimes.

Au bout d'un certain temps, la gêne ressentie devient un problème néfaste pour la santé comme le cas de Jason un jeune garçon de 11 ans qui habite à Tamatave. Sa maison est entourée d'un bar, d'un stand de vente de téléphones et d'une discothèque. Tous les jours, férié ou pas férié, il entend dès vingt et une heures une cacophonie soi disante musicale sous prétexte que cela va attirer des clients. Cela le conduisit à des conséquences horribles telles que des maux de tête, des nausées, des vomissements, du stress et des bourdonnements qui lui tintaient les oreilles. Au bout de deux semaines, ses parents se sont plaints des nuisances sonores, causées par le quartier, auprès de la police qui ne semblait pas du tout, mais alors pas du tout concernée ! À la limite ces personnes sont passées pour des extraterrestres avec ce genre de plainte ! Puisque les plaintes n'ont servi à rien ils ont dû déménager dans un quartier plus paisible.

À la suite d'une exposition à un bruit intense, on peut souffrir temporairement de sifflements d'oreilles ou de bourdonnements appelés acouphènes ainsi que d'une baisse de l'acuité auditive, d'une fatigue générale, de stress et de vomissements. Cette fatigue auditive disparaît avec le temps si aucune nouvelle exposition au bruit ne survient. Le bruit perturbe la communication verbale, détourne l'attention. Le bruit peut aussi entraîner des effets néfastes pour d'autres fonctions que l'audition. Les effets non traumatiques du bruit se manifestent aux niveaux physiologique et émotionnel. On ne peut pas faire le tri des sons que notre oreille perçoit. Si nos yeux ont des paupières qui peuvent se fermer, nos oreilles, elles, reçoivent tous les sons, les amplifient, les transmettent au cerveau qui les décrypte.

Jessica, une jeune femme de 25 ans, allait tous les week-ends à la piscine pour nager et se tenir en forme. Un jour, lorsqu'elle finissait ses longueurs, elle restait près de la piscine, sur une transat pour se reposer ; quand tout à coup elle entendit des bruits de baffles la réveiller : c'était quatre jeunes garçons qui envoyaient de la musique à fond. Cela se répétait finalement tous les week-ends car le personnel des lieux n'osaient pas en parler à ces clients dérangeants. Lors du quatrième week-end, elle ne se sentit pas bien et arrêta donc pour un moment la natation. Elle n'osa pas encore se plaindre mais les bruits étaient tellement forts qu'au bout du sixième week-end elle alla se plaindre pour nuisance sonore auprès du directeur l'informant qu'elle n'était pas la seule à être dérangée par ce tapage auditif.

D'après le Code de la santé publique, article R 1334-31 : « Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public

ou privé, qu'une personne soit elle-même à l'origine où que ce soit par l'intermédiaire d'une personne , d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

La lutte contre le bruit ne préoccupe pas encore les pouvoirs publics malgaches. Pourtant lutter contre la pollution sonore est un enjeu politique, écologique et sanitaire majeur. Mais des solutions sont quand même proposées pour ce cas de nuisance. Tout d'abord, il faudra aller voir le ou les sources tapageuses et leur expliquer la gêne que vous subissez et engager une démarche amiable. Ensuite, leur recommander de mettre le niveau du son en dessous de 30 et 35 décibels (<30 et 35 dB). Si le dialogue échoue, appeler le commissariat pour faire constater le trouble. En dernier recours, saisir la justice ! Il faudra aussi informer les discothèques et les bars pour qu'ils doivent insonoriser des lieux.

Pour tous ceux qui font du bruit en public avec leurs baffles ; sachez que de nos jours, il existe des écouteurs, des appareils avec lesquels on peut écouter de la musique sans déranger son entourage.

Aussi, mesdames, messieurs et les membres du jury, je vous demande votre aide car à deux heures du matin, mes tympans éclatent !

GALAI Rudy



## « Doubles facettes »

TELY Laethicia

Après 2 ans d'affliction, 24 mois de torture, 730 nuits de cauchemars, 17520 heures passées auprès de Satan... Elle a fini par se trouver clouée sur son lit d'hôpital.

2 ans plutôt, elle a quitté son « chez elle » pour venir s'installer dans un nouvel univers ; un monde qui, selon elle, serait merveilleux et paisible au côté de celui qu'elle aime.

Certes, ces 2 ans de vie commune ont failli lui coûter la vie... Elle n'a connu que la facette sombre du mot « mariage ».

Mesdames et messieurs, très honorables membres du jury, la violence basée sur le genre à l'égard des femmes se fait de plus en plus fréquente à Madagascar dont la violence conjugale est la forme la plus courante.

Nombreuses sont les femmes qui vivent dans l'ombre du mariage. Elles ont cru trouver hilarité, refuge dans les bras de leurs conjoints mais les choses furent autrement. Oui cher public, le mari qui doit protection et respect à la femme s'est avéré être la principale source de ses maux !

Selon la dernière enquête « Cadre de vie et sécurité » de l'Institut national de la statistique et des études économiques, entre 2011 et 2018, 295 000 personnes de 18 à 75 ans, dont 72% des femmes, se sont déclarées victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leurs conjoints en France. Mais qu'en est-il de Madagascar ?

L'histoire que je vais vous narrer va illustrer ce point. Elle s'est passée à Ambatolampy en fin février 2019. Il s'agit d'une femme mariée avec un gendarme en service selon le mariage coutumier. Après des coups perpétrés par ce dernier, elle a dû recevoir des soins médicaux. De très graves blessures au niveau de son œil et de son bras lui ont valu un long séjour à l'hôpital.

Ressentez sa souffrance à travers ma voix :

« Ce n'est pas la première fois que cela se produit. J'ai été violentées à plusieurs reprises tout au long de mon mariage aussi bien physiquement que moralement spécialement quand mon mari était sous l'effet de l'alcool. Coups et injures ont marqué ces 2 ans d'union. Il a toujours été très dur avec moi. Une fois, il est même allé jusqu'à me déshabiller en public pour le simple fait que je voulais regarder un film évangélique

avec ma sœur dans une église de la ville d'Ambatolampy ».

J'ai une question. Ces agissements, ne vont-ils pas à l'encontre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qui dispose dans son article 5 que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ?

Mais ce n'est pas tout, la victime a déposé une plainte au commandant qui est le chef hiérarchique de son mari. Mais malheureusement, l'histoire est restée sans suite.

Et bien, c'est ce qui arrive à Madagascar. Les violences conjugales envers les femmes sont banalisées ; certains témoignages ne sont pas pris en compte ; l'action de l'agresseur est parfois minimisée, justifiée voire encouragée.

Vu que, comme nous le savons tous, l'homme est « l'élément fondamental d'un foyer » ou « le pilier de la maison » ou encore « le roi qui domine », est-ce que ce statut lui confère le droit de régir d'une main de fer le moindre fait et geste de son épouse ? D'où le mariage est comparé à un permis de conduire.

La femme, par contre, est le « sexe faible », « le sexe inférieur » en d'autres termes « l'objet à manipuler ». Telle est la vision de la société.

Pourtant l'article 18, alinéa 3 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples énonce clairement que : « L'État a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et les conventions internationales ».

Bien avant l'apparition de la Covid-19, 35% soit un tiers des femmes dans le monde doit faire face à une violence physique ou sexuelle venant principalement d'un partenaire intime selon l'OMS. Mais savez-vous que depuis le confinement, le phénomène de maltraitance conjugale s'est amplifié ?

Il n'en est pas moins vrai en Afrique australe !

D'après les études menées par C-For-C (Capacity-building For Communities) depuis janvier 2019 dans certains quartiers d'Antananarivo, les données d'avril 2020 ont été multipliées par cinq, je dis bien par cinq, comparées à celles d'avril 2019 ; ce qui coïncide avec les appels des victimes, enregistrés sur la ligne verte (813), mis en service durant le confinement par l'UNFPA (le Fonds des Nations Unies

pour la Population).

Voyez-vous maintenant, messieurs-dames, la gravité de ce phénomène ?

Hélas, la violence conjugale n'est non seulement une question de santé ou de dignité mais également un facteur majeur de mortalité ! Des vies y sont sacrifiées !

Citons entre autres le cas de la pauvre Tahisy, décédée un beau mois de février avec son bébé, tuée par son conjoint. Sans compter les innombrables crimes similaires, noyés dans le profond océan de l'oubli.

Mesdames et messieurs, honorable assistance, en tant que « future femme », j'ai peur car je n'ai nulle idée de ce que me réserve l'avenir. J'ai peur pour ce qui peut arriver à mes sœurs, à mes proches, à mes compatriotes. J'ai peur que la maltraitance conjugale envers les femmes ne se propage telle une pandémie fantôme. C'est pourquoi, je saisis sans désespérer la chance et l'opportunité qui m'ont été offertes pour exprimer tout haut ce que mes très chères sœurs endurent dans l'ombre.

Outre le droit à la sécurité, à la non-discrimination et à l'intégrité, c'est le droit à la vie qui a été bafoué à Tahisy et à toutes ces autres. Ici, les noms importent peu car on a l'embaras du choix. C'est la situation dans laquelle elles se trouvent qui est révoltante !

Imaginez-vous à leur place, ne serait-ce que pour un bref instant.

Non, je vous demande plutôt de tendre l'oreille et d'écouter avec attention votre mère, votre tante, votre sœur, votre femme... voire votre fille adorée. Vous réaliserez que leurs voix résonnent à tous les échos ; leurs cris s'intensifient. Elles ont besoin qu'on leur tende la main !

Je propose, à cet effet, au Ministère de la Population de lancer des campagnes de sensibilisations dans les zones rurales aussi bien qu'urbaines ; de faire connaître à chacune des femmes ses droits pour qu'elles ne fassent pas l'objet d'une discrimination ou de violence qui est due à l'ignorance.

Il est du devoir des parents, de la famille, de la société de donner un meilleur exemple aux enfants qui reflètent l'avenir de la Nation pour qu'ils comprennent dès leur plus jeune âge le fonctionnement d'une vie de couple, basé sur le respect réciproque. L'école doit accomplir ses devoirs en matière d'éducation de vie de couple modèle.

À nous femmes du monde malgache, osons, parlons, témoignons,

brisons la « loi du silence », ne restons pas dans l'ombre du mariage. Ensemble, crions stop à la maltraitance.

Je suis convaincue que mon message vous est parvenu.

À cet instant précis, je me sens comme soulagée d'un poids : j'ai rempli une part de ma responsabilité. Mais beaucoup reste à faire et c'est à nous, chers citoyens et citoyennes, de l'accomplir pour le bien de nos progénitures.

Faisons en sorte que le mariage ne reflète qu'une seule facette, celle qui est douce, éclairée par une flamme éternelle.

TELY Laethicia

## « **Soyez courageuses...** »

ATSIMIDITE ZAFITSIMALOGNY Marcienne

JAO MARYSSA Huguette

Elles ont vécu l'horreur, entrevu l'enfer de près. Survivre et rester debout après un tel malheur relèvent du courage et d'une volonté de vivre : ce sont les jeunes martyres de notre époque. Certes, elles vivent toujours, mais une partie d'elles est morte, brisée à jamais. Ce drame inconcevable n'est autre que le viol. Mais qu'est-ce qu'un viol ? Le viol est une atteinte sexuelle avec pénétration, commise sans le consentement de la victime. Vous avez entendu ! Sans consentement.

Aujourd'hui nous ne pouvons plus nous taire, nous avons notre mot à dire sur la violence sexuelle.

La Tribune de Madagascar rapporte que le ministère chargé de la population, par des enquêtes de l'INSTAT réalisées en 2018, affirme que 14% des femmes malagasy âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie. D'après la même presse, durant le confinement, 63% des cas de viol déclarés se sont tous passés dans le cercle familial.

Le phénomène a pris de l'ampleur ; quant aux victimes, peu ose dénoncer le crime. La plupart d'entre elles ont peur d'être jugées et critiquées, elles ont honte d'en parler, d'être montrées du doigt dans la société. C'est compréhensible parce que raconter cet épisode de leur vie les obligerait à revivre l'histoire, à leur faire rappeler ce mauvais chapitre. Tout ce qu'elles veulent, c'est oublier et c'est de leur droit. Arriveront-elles selon vous ? J'imagine que chaque détail ne sera jamais omis de leur mémoire.

Volasoà et tant d'autres jeunes filles étaient dans la ligne de mire de ces violeurs.

Volasoà, une jeune fille de 12 ans, habitait Manjakadriana dans la région d'Analamanga, s'est faite violer par un membre de sa famille, qui n'est autre que son oncle, le frère de son père. Lorsqu'elle a rapporté les faits à son père, il ne l'a pas cru. Ce fut une grande souffrance pour elle, pourtant la malheureuse a pris tout son courage pour en parler. La pauvre Volasoà était tombée malade ; le médecin a déclaré que sa partie génitale était complètement déformée et qu'elle risque de ne pas enfanter. Choqué par la nouvelle, son père est parti retrouver le

coupable ; hélas, il a pris la fuite.

Un viol entraîne des conséquences graves pouvant être fatales à la victime : un corps meurtri et un appareil reproducteur abîmé. Même si elle survit à cela, le traumatisme moral l'accompagnera toute sa vie. La peur et l'image de la scène hanteront en effet Volasoa, le reste de son existence.

D'après Tribune Madagascar.com, du 31 octobre 2020, le mois de septembre de l'année dernière a été un mois où on a recensé le plus de cas de viols soit 36 sur des mineurs ; une information confirmée par la police nationale. Ces gens qui ont détruit gratuitement la vie de ces innocentes n'ont pas leur place dans la société ; ils sont pires qu'un virus. Qu'avez-vous fait de ce pays ? Vous faites régner l'insécurité et la peur. La société malagasy actuelle a beaucoup changé, un sentiment de crainte envahit la jeunesse. Le viol est pourtant condamné par l'article 332 du code pénal malagasy, modifié par la loi n°2000-021 du 30.11.00 « Tout acte sexuel, de quelque nature qu'il soit, imposé à autrui par violence, contrainte ou surprise, constitue un viol. Le viol sera puni de la réclusion criminelle à temps de 5 à 10 ans ». Se peut-il qu'ils ne soient pas au courant ou croient-ils que Madagascar soit un pays barbare et anarchique, où la loi de la jungle est appliquée ?

Par ailleurs, notre pays fait partie des États ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), affirmant dans son article 34 que chaque enfant a le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation et de violence sexuelle. C'est aux parents qu'on attribue cette responsabilité avant tout. Mais certains foyers actuellement ne sont plus sûrs. D'habitude on recommande aux enfants de se méfier des étrangers, des inconnus mais jamais aux proches. Qui pourrait croire qu'un oncle commettrait un tel crime ?

En remarquant la fréquence des viols ces dernières années, l'État a pris des mesures, la loi n°2019-008 : une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Il s'agit de poursuite, instruction, et jugement afin de réduire ces formes de violences envers les femmes et surtout les enfants. Mais ces mesures mesdames et messieurs ne sont pas suffisantes.

Il est important de sensibiliser la famille et l'entourage des jeunes à travers les mass-médias sur le problème de viol.

Les parents doivent être plus présents et prudents en ce qui concerne les fréquentations de leurs enfants.

À l'école, il est nécessaire d'évoquer le sujet afin que les enfants soient avisés du danger qui plane dans la société actuelle. S'il le faut, apprendre aux jeunes des méthodes de self-défense et de reflexe pour mieux se préparer à toute éventuelle attaque. L'État a instauré des lignes vertes comme le 147 et le 813 pour signaler les cas de violences ; elles sont à la disposition de tout un chacun.

Pour les victimes, prenez du courage, rester dans le silence n'est pas la solution. Il faut en parler, dénoncer le coupable pour qu'il soit puni et ne fasse plus du mal à quelqu'un d'autre.

Les magistrats, on vous demande de prendre des mesures sévères et des sanctions lourdes contre ces auteurs de violence afin que la vie d'aucun enfant ne soit brisée.

Cher public, les membres du jury, construisons un monde plus juste pour les enfants de notre pays afin qu'ils disent un jour combien ils ont eu une enfance heureuse. Une belle époque où ils ont vécu dans l'insouciance en jouissant pleinement de leurs droits comme le droit d'être protégé de la violence, de maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. Il s'agit aussi du droit d'avoir un refuge, d'être secouru, d'être écouté et d'avoir des conditions de vie décentes.

Il est essentiel de créer des centres pour accueillir les malheureuses victimes de cet acte criminel. Ce sont souvent des jeunes pauvres, seuls au monde ; orphelins et sans la moindre famille. Ils ont besoin plus que jamais de nos soutiens. Il faut les relever, les accompagner, leur apprendre à refaire confiance en eux, à croire malgré tout en un bel avenir même si c'est loin d'être évident.

Mesdames et messieurs, il est vrai que la vie les a mis à terre ; mais c'est loin d'être terminé. La société aussi joue un grand rôle : bien souvent, il est difficile pour eux d'oublier car nombreux subissent de la discrimination, du rejet. Tout est possible si nous leur tendons la main, si nous arrêtons d'être spectateurs. Les victimes peuvent surmonter ces difficultés si on leur apprend à accepter ce qui s'est passé, si on leur témoigne notre présence, si on leur apprend à se libérer du regard des autres, si on leur dit tout simplement avec sourire et affection « tout ira bien, soyez courageuse ».

TSIMIDITE ZAFITSIMALOGNY Marcienne  
JAO MARYSSA Huguette



**« SOS à nos écoles »**  
**AMBININTSOA Ensenada Orsenna**  
**TOMBOHAJA Olga Virginette**

Je ne veux plus étudier ! Je préfère rester chez moi. Là où je me sens à l'aise. Pourquoi venir à l'école si c'est pour m'embêter ? Mes parents m'obligent d'y aller, soi-disant pour mon bien ! Mais de quelle école parlent-ils là ? Une école où les élèves s'assoient par terre ; une école de « beau temps » ; où on interrompt les cours en cas d'intempéries ; où les toilettes sont presque inexistantes, voire même dégoutantes. Un établissement scolaire n'est-il pas synonyme d'espoir ? C'est là où on se prépare pour se faire une place dans ce monde. Dans les pays pauvres, surtout le nôtre, n'est-il plus qu'un lieu de désolation ?

Effectivement, la majorité des écoles de Madagascar se trouvent dans des conditions déplorables et scandaleuses, soit 3 sur 5 des établissements. On a constaté que beaucoup d'écoles sont en mauvais états. La situation est loin de s'arranger. Certes, de nouvelles écoles sont construites mais c'est insuffisant, celles qui existent déjà ne sont pas réhabilitées. Il est vrai que les enfants ont droit à l'éducation mais ne devraient-ils pas aussi se former et s'épanouir dans une atmosphère saine ? Cependant la Convention des droits de l'enfant dans son article 28 alinéas 3 affirme que : « Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux méthodes d'enseignement moderne. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

Essayons de visualiser la situation mesdames et messieurs, cher public.

Prenons le cas de l'Ecole Publique Primaire Sandraléfitra, zone administrative Sambala, dans la circonscription scolaire Toamasina II, DREN Atsinanana, située à 60 kilomètres de Tamatave.

En effet, un élève natif du coin, ainsi qu'un professeur nous ont fait part de leur vécu là-bas.

C'est un endroit assez intéressant du point de vue agricole mais il reste enclavé ; pourtant, il n'est pas vraiment éloigné de Toamasina, une zone suburbaine. L'école y existe mais comment est-elle ? Elle s'étend sur une longueur de 17 mètres sur 9 mètres de largeur ; constituée de 3 salles

pourtant 6 sections y travaillent, y compris le préscolaire.

Ainsi faute de salle de classe, les cours se font seulement en demi-journée ; cas de toutes les écoles publiques du pays, surtout dans les classes primaires. Les toits sont faits de ravinala, et les murs en bambous. Quant aux planchers, ils sont constitués de terre battue pouvant être boueuse et glissante quand il pleut, royaumes des puces et des mille pattes. Imaginez un peu cette situation en ce moment, face à la pandémie qui sévit dans le pays, la situation s'empire, comment respecter les gestes barrières clamés par l'État dans les journaux, à la radio, à la télévision ? Comment mettre le cache bouche dans une telle superficie, comment ne pas se frotter, comment respecter la distance d'un mètre entre les élèves ? Des questions restent sans réponse ici. Comment peut-on se protéger contre le virus alors que dans la salle, ces règles sont difficiles à appliquer à cause de l'insuffisance de tables qui nous oblige à s'asseoir à quatre par table.

Honorable assistance, les membres du jury, c'est la réalité des écoles Malagasy en brousse. En ce qui concerne les instituteurs, trois enseignants se chargent d'éduquer 6 classes dont un d'entre eux seulement est payé par l'État, fonctionnaire comme on dit. Quant aux deux autres, ils sont rémunérés par l'association des parents FRAM, avec un salaire misérable et irrégulier.

Parlons de l'effectif des élèves maintenant. Il est entre 170 et 200, ils se disputent 25 tables à banc en mauvais état. S'asseoir est devenu un luxe que tout le monde ne peut pas se permettre. C'est un privilège que les retardataires ne pourront jamais jouir. Le taux de rétention des élèves est sérieusement affecté par l'état dégradant de l'établissement scolaire. Chaque année, un bon nombre d'entre eux arrêtent l'école, ils ne terminent pas le cycle. De plus, les apprenants sont loin d'être assidus, les raisons sont diverses, l'éloignement des écoles ou encore les périodes de travaux agricoles ou encore de disettes.

Actuellement, Madagascar est encore classé parmi les pays les plus pauvres au monde malgré l'abondance de ses ressources naturelles. Cela s'explique indubitablement par la mauvaise qualité de l'éducation reçue par les jeunes malagasy. On dit souvent que les jeunes sont l'avenir de la nation. Pourtant, cela n'est vrai que si on leur donne de bonnes éducations permettant de développer leur faculté naturelle de telle façon qu'un jour ils puissent vivre indépendamment de leurs parents, c'est-à-dire capables de nourrir la famille, de subvenir aux besoins de leurs enfants et surtout de contribuer d'une manière active au développement de leur pays. En fait, éduquer quelqu'un c'est

avant tout lui apprendre à pouvoir exploiter lui-même, son intelligence, ses connaissances ainsi que ses différents talents. Malheureusement, l'éducation malagasy est, jusqu'à présent, vouée à l'échec à cause du manque d'infrastructure et de matériaux nécessaires pour faciliter la transmission de la connaissance. Comment réaliser des expériences scientifiques sans laboratoire ? Comment enseigner l'informatique sans ordinateur ? Comment enseigner tout simplement sans livres, sans bibliothèque ? Les enfants malagasy n'ont pas les mêmes chances, certains jouissent d'un cadre luxueux, d'autres dans un cadre défavorisé.

Bref, il est nécessaire d'améliorer le secteur éducatif malagasy pour se sortir de l'extrême pauvreté dans laquelle le pays nage depuis plus d'un siècle, parce que les futurs dirigeants de la nation ne sont autres que les jeunes, victimes de la mauvaise qualité de l'éducation. Le combat mené contre la misère ne pourra porter de fruit si l'éducation est toujours mise de côté. Elle doit être la priorité du gouvernement. Il est vrai que ce dernier a fait pas mal d'effort dans ce domaine : « la gratuité de la scolarisation » cette année mais il faudrait également apporter les moyens pour qu'ils puissent apprendre dans des bonnes conditions. Concrètement : ne plus apprendre à mi-temps pour terminer convenablement le programme scolaire ; que les salles de classe soient dotées suffisamment de bancs et des tables correspondant à l'effectif des élèves ainsi que des tableaux pour y écrire ; qu'elles soient un lieu accueillant pour les enfants c'est-à-dire qu'elles aient un toit, des latrines et de l'eau potable. Il s'agit aussi de fournir des matériels didactiques nécessaires à l'enseignant comme aux élèves tels que les manuels scolaires, les cartes géographiques.

Le défi est grand : mieux éduquer et former afin d'éradiquer la pauvreté !

AMBININTSOA Ensenada Orsenna  
TOMBOHAJA Olga Virginette



## **« Voleur de rêves »**

### RATEFINJANAHARY Missou

Au plus profond de leur cœur se cache un chagrin immense, un effroi qui les paralyse. Un sentiment indescriptible que même les mots ne sont pas suffisants pour peindre la réalité. Pour la plupart d'entre elles, dénoncer ou formuler des plaintes est hors de question. C'est un risque que la majorité des victimes n'osent pas prendre. En effet, dès que la vérité sortira, rien ne serait plus comme avant. La honte poussera ces filles à s'isoler, parfois même à renoncer à la vie ; ce qui est malheureux vu qu'elles sont encore toutes jeunes. Le viol ! Un crime qui devient de plus en plus inquiétant à Madagascar surtout ces quatre dernières années. D'après le renseignement qu'on a eu à l'hôtel de police à Bazary Kely, l'année dernière, 30 personnes ont porté plainte pour viol dans la ville de Toamasina et 4 victimes sont tombées enceintes à la suite d'une violence sexuelle.

On dit souvent que la vie est un voyage, plein d'aventures. Et dans cette vie, qui ne rêve pas de goûter au bonheur, de passer un agréable voyage, d'avoir une vie meilleure ? Chacun essaie de protéger ses rêves du mieux qu'il peut afin de les réaliser un jour. Mais au cours de ce long fleuve qui n'est autre que la vie, un malheur peut venir frapper certaines brisant leur rêve pour le réduire à néant. On a volé les rêves de Feno.

Elle s'appelle Feno, elle a été abusée sexuellement quand elle était en classe de troisième. Elle faisait des cours du soir pour pouvoir renforcer ses capacités. Mais les malfaiteurs de son quartier, connaissant son emploi du temps ont profité du fait qu'elle rentre tard pour réaliser leurs mauvaises intentions. Ils l'ont violée, ce fut un viol collectif. Suite à ce grave incident, elle n'a pas pu passer ses examens. Une fois, j'ai demandé à Feno, pourquoi elle n'avait pas porté plainte contre ces criminels. Elle m'a répondu : « Ça changerait quoi ? Est-ce que cette fameuse plainte pourra restaurer mon avenir détruit ? Est-ce qu'elle pourra effacer mon chagrin ? Est-ce qu'elle pourra apaiser mes souffrances ? Est-ce qu'elle pourra supprimer ce qui s'est passé ce soir-là ?

Mesdames et messieurs les membres du jury, elle a été déflorée par force, cette adolescente, en plus non pas par une seule personne mais ils étaient plusieurs. Ce qui a assombri son destin. Il est à savoir que l'article 332-1 du code pénal dispose que le viol sera puni de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans lorsqu'il aura été commis par deux ou plusieurs auteurs ou complices.

Un sentiment d'inquiétude colonise les pensées des victimes, comme la peur de mourir, la crainte des maladies sexuellement transmissibles, la peur de tomber enceinte. Ces jeunes sont pourtant l'espoir de la nation.

L'autre victime s'appelle Mampionona. Elle habitait à Ifaoso Antananarivo. Sa mère vivait de lessives. Un jour elle a demandé à Mampionona d'aller chercher les vêtements sales de son patron. Le monsieur a laissé les linges par terre. Pendant qu'elle les ramassait, il l'a profané. De retour à la maison, elle a tout raconté à sa mère mais cette dernière ne pouvait rien faire car elle avait peur de perdre son travail. Elle n'a pas agi or selon le chapitre 2 sur la protection de l'enfant par ses parents dans Accompagner en justice l'enfant victime de maltraitance ou d'accident (2017), l'autorité parentale est définie par l'article 371-1 du code civil comme « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mères jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant de le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ». Quand on est pauvre, le monde peut être si cruel, on est impuissant face aux riches malgré toute volonté. La mère de Mampionona se sentait comme une bonne à rien car c'est la responsabilité des parents de protéger leur enfant de tout mal. Mais elle a failli à ses responsabilités. Craignant de perdre son emploi, elle a dû se taire, d'autant plus qu'elle ne possède aucun diplôme pour trouver un travail formel. Elle a été déflorée par force. Pourquoi Mampionona ? Est-ce sa pauvreté ? Elle est sans défense, une cible facile et elle n'avait que 13 ans. Tiré de la Convention internationale des droits de l'enfant, les dix principaux droits de l'enfant : Il a le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation. Il est injuste qu'un enfant supporte pareille épreuve, trop difficile. Quant aux coupables, certains expliquent leur comportement par l'ivresse, et la prise de drogue en accusant l'inconscience. Donc, ils refusent d'assumer leur responsabilité en la matière. Souvent, ce sont les proches qui sont à l'origine de cet acte. Aujourd'hui je veux plaider la cause de ces filles car l'injustice qu'elles ont vécue me bouleverse au plus haut point. Je m'adresse au public ici présent de lutter ensemble contre ce fléau. Mesdames et messieurs, les membres du jury, l'expansion de la violence sexuelle est le signe de l'insécurité du pays. Je fais appel aux forces de l'ordre de travailler efficacement pour faire revenir la paix sociale.

Si les parents ne dénoncent pas le crime commis, comme la mère de la deuxième victime ; la loi n°2007-023, Article 69 dispose que « L'enfant lui-même peut également signaler la mal traitante dont il est victime ». Il est temps que les parents abordent avec leurs enfants la sexualité et

les différents dangers qui les guettent afin qu'ils se préparent sur le plan psychologique. Il faut répondre à leur question, vous êtes les meilleurs conseillers qu'ils puissent espérer, leurs amis peuvent déguiser la vérité. Je fais appel au ministère de la justice, de la population et de la santé de prendre en main les victimes du viol et d'instaurer des mesures préventives pour contrôler l'ampleur du problème. Il faut créer des associations de soutien pour les rééduquer car même si le mal est fait, elles doivent trouver la force d'avancer. Pour éviter les violeurs, les parents doivent éduquer les enfants surtout les filles, de faire attention aux hommes, d'éviter toute tentation. Aux garçons, il faut les orienter afin qu'ils s'éloignent le plus possible des produits toxiques et des stupéfiants. Enfin, il faut créer des centres de loisir pour les jeunes ou des clubs, par exemple un club de sport afin de les éloigner de la toxicomanie.

Feno est morte d'une maladie très grave, sans doute liée à cette agression sexuelle Quant à Mampionona, elle a survécu mais blessée à vie. Le sort a été égoïste envers Mampionona. Aura-t-elle une vie meilleure plus tard ? Si un jour on me donnait une baguette magique et que je peux l'utiliser qu'une seule fois, j'effacerais tout le mal de ce monde. Mais comme la magie n'existe pas, il faut prendre du courage et de la force, car la vie continue.

RATEFINJANAHARY Missou



## « Stop à la violence faite aux filles, aux femmes »

SABAR Maria

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les jurés, je me tiens devant vous pour défendre une cause qui me tient à cœur, celle de la lutte contre les violences faites aux filles, aux femmes.

Je suis une femme, je suis une fille, je suis une sœur. J'ai une voix et je me permets de porter la voix de toutes celles qui n'osent pas parler, qui n'osent pas crier car elles ont subi une violence. Leurs droits ont été bafoués, leur dignité piétinée.

De nos jours, on entend quotidiennement dans les faits divers qu'une fille a été violée ou a subi une violence domestique.

Récemment, j'ai lu dans un journal local qu'une petite fille de 7 ans est morte suite à un viol commis par son cousin à Anosibe, le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Par cet acte abominable et irréfléchi, poussé par le désir sexuel de cet adolescent, la vie de cette petite fille s'est arrêtée. Elle s'appelait Miora. Elle aurait pu devenir avocate, médecin, enseignante ou même présidente de la République. Mais malheureusement, son cousin ne le lui a pas permis.

Le viol est une des violences les plus répandues parmi les violences faites aux filles et aux femmes. Jacques Drillon disait qu'il tue la femme en la forçant à survivre, à inventer un système qui attisera sa propre souffrance. Savez-vous qu'il y a 903 viols par jour dans le monde ? 903 femmes qui sont privées de leur droit à la sécurité dans le monde.

Je ne peux pas me taire face à cette injustice qui n'a pas lieu d'être en ce III<sup>ème</sup> millénaire. J'ai décidé de dénoncer ce qui se passe autour de cette violence et de proposer des solutions pour l'éradiquer totalement afin que chaque fille, chaque femme puisse vivre sereinement.

En effet, chaque année les agressions physiques et sexuelles font 1 million et demi de morts dans le monde. Elles sont responsables d'environ 7% des décès chez les femmes, d'après l'ONU. L'OMS estime que 37% des femmes de la Région Afrique ont subi des actes de violence physique et/ou sexuelle commises par des personnes de leur entourage.

Pourtant la loi du 4 avril 2006 condamne la violence au sein du couple ou commise contre les mineurs et accroît la répression des violences faites aux femmes, notamment en élargissant le champ d'application de

la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex ») et à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles). En dépit de l'existence de cette loi, les agressions ne cessent d'augmenter.

Les auteurs de ces actes de barbarie ne se rendent pas compte ou ils font semblant d'en ignorer les conséquences physiques et psychologiques à court, moyen et long terme : de l'incapacité physique et psychique temporaires ou permanentes, à la perte de vies humaines en passant par le suicide, l'infection au VIH, ou les grossesses précoces et non désirées. Cette violence engendre également de graves répercussions sur le plan émotionnel, physique, sexuel et économique de la victime.

Les violences faites aux femmes constituent une dégradation inacceptable des droits des femmes.

Et qu'arrive-il à ces auteurs ? Un arrangement à l'amiable moyennant une somme d'argent pour dédommager la famille ; et ils peuvent reprendre une vie normale comme si de rien n'était. Pourtant, depuis 1980, le viol est puni de 15 ans de réclusion. Combien d'auteurs sont emprisonnés ? Peu il me semble, pour ne pas dire aucun.

Ceux qui commettent ces agressions doivent être tenus responsables. La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Elle a pour objet de mieux prévenir les violences, de mieux accompagner les victimes et de mieux sanctionner les agresseurs.

Mais ces lois semblent être ignorées ou inexistantes !

En outre, le droit des femmes à vivre à l'abri de la violence est défendu par des accords internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout particulièrement par le biais des Recommandations générales 12 et 19, et par la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes de 1993, mais ces accords ne sont pas pris en compte.

Nombreux sont les gens qui disent que les victimes ont eu ce qu'elles méritaient car elles n'avaient qu'à ne pas sortir seules la nuit, avec des vêtements osés ou bien qu'il ne fallait pas rester seules avec l'auteur, dans un endroit à l'abri du regard. D'autres diront qu'un mari avait le droit de frapper sa femme car elle se comportait mal avec lui ou qu'elle s'occupait mal du foyer. Elle a commis des erreurs donc elle méritait d'être malmenée, brutalisée. Non ! Et non !

Chaque témoin ou l'entourage d'une victime est soumis à l'obligation

de dénoncer et de briser le silence autour de ces violences. Les victimes doivent verbaliser leur vécu afin de dénoncer les coupables même si nous savons que ce sera difficile de revivre un acte aussi douloureux. Il faut oser en parler et utiliser les différentes lois pour punir les auteurs afin qu'ils arrêtent totalement leurs mauvaises actions.

Je me tourne vers vous qui êtes décideurs et personnes influentes pour changer l'histoire. Faites évoluer ces décrets d'application des lois. Faites appliquer les lois sans regarder l'origine des auteurs ni leur sexe ni leur richesse. Punissez-les selon ce qu'ils méritent.

En tant que garant du bien-être de son peuple, l'État doit agir rapidement pour la protection des victimes et punir les auteurs de violence. Nul homme n'est au-dessus de la Loi.

Il ne peut y avoir qu'une tolérance zéro concernant la violence faite aux filles, aux femmes ! J'appelle à la prise de responsabilité des décideurs de notre beau pays de faire appliquer les Lois. Les auteurs d'agressions sexuelles et sexistes doivent savoir que, de nos jours, ils seront fermement à chaque fois recherchés, arrêtés, et sévèrement sanctionnés.

Et au sein de la société, j'encourage également une évolution des modèles comportementaux des hommes et des garçons, et plaide pour l'égalité des sexes et pour les droits des femmes. Cela doit commencer à l'école, dans les milieux associatif et sportif.

Je suis une femme, je suis une fille, je suis une sœur. Simone de Beauvoir a écrit : « Change ta vie dès aujourd'hui. Ne parie pas sur le futur. Agis maintenant, sur le champ ». Là, j'agis, je parle et je crie !

Oui, mesdames et messieurs, nous avons sur le sujet des violences faites aux filles, aux femmes, un impérieux devoir d'action.

SABAR Maria



## « Mon corps : ma propriété ou celle de la société ? »

MAURICE Maïlys

Depuis la nuit des temps, le corps de la femme est considéré comme un objet de procréation et le seul but de son existence serait de faire des enfants. Pourtant toutes les femmes ne désirent pas ou ne peuvent se permettre d'engendrer une descendance. Si une femme tombe enceinte, si elle est dans la situation de ne pas vouloir d'enfant, elle ne pourra pas remédier à ce problème car l'avortement est interdit dans notre pays.

D'après Futura-Sciences, l'avortement est « le fait d'expulser l'embryon ou le fœtus hors de l'utérus causant la perte de celui-ci. » De mon point de vue, cet acte permet l'émancipation du corps de la femme. Il lui offre un droit complet sur son corps et celui de mener sa vie comme elle le désire. Et vous ? Qu'en pensez-vous ?

Je m'approche de terrains glissants en abordant ce thème, mais j'affirme du haut de mon mètre 50 que je n'ai pas peur de parler, de m'exprimer sur l'un des sujets les plus tabous de ce pays et même de ce monde. En tant que jeune femme de 15 ans, je me considère légitime à revendiquer ce droit, mon droit, le droit que toute femme devrait avoir.

Le droit à l'avortement a toujours été un sujet de controverse mais il a aussi souvent été tu ou évité. Sachez, mesdames et messieurs, que, pour moi, l'objectif de ce plaidoyer n'est pas de gagner ce concours mais seulement de pouvoir vous faire réfléchir sur ce sujet.

Laissez-moi vous raconter l'histoire d'une femme malgache, Volatiana. Elle a avorté 8 fois, oui, 8 fois. Peu après le potager de son quartier, derrière un enclos fait de tôles, se cache la peine de sa vie et le secret de sa délivrance : le cimetière où elle a enterré ses 8 fœtus. J'imagine que vous vous demandez pourquoi... Pourquoi a-t-elle fait cela ? Parce que c'était sa seule solution. Vivant avec un mari alcoolique et chômeur qui lui faisait subir des viols réguliers, et ayant déjà à sa charge six enfants, que pouvait-elle faire ?

Elle expliquait dans un reportage que lorsque son mari avait besoin d'elle sexuellement, elle était obligée d'accepter, sinon il menaçait de la tuer. Elle disait aussi qu'elle n'avait pas le temps d'aller voir un médecin qui pouvait lui conseiller un centre de planning familial car cela revenait à manquer un jour de travail et certainement à le perdre. Volatiana vit dans la précarité. Le fameux travail dont elle parlait ne lui rapporte pas

beaucoup. Son « salaire » ne lui permet pas l'achat de contraceptifs. Quels autres choix a-t-elle eu à sa disposition ? Décidément aucun. Elle a donc choisi d'enfreindre la loi.

Le cas de Volatiana est malheureusement assez fréquent à Madagascar et ce n'est un secret pour personne, ni pour moi, ni pour vous, ni même pour nos dirigeants.

À cause de la grande pauvreté de notre île rouge, classée en 2021 10<sup>ème</sup> pays le plus pauvre du monde, beaucoup de femmes, sans un sous dans la poche, ne peuvent subvenir à leurs besoins élémentaires, a fortiori à ceux de leurs enfants. Elles n'ont d'autre solution que l'avortement pour s'éviter une charge supplémentaire.

Les grossesses précoces ne sont pas non plus un cas rare dans notre société. Par exemple, dans la région Atsimo Andrefana, 48% des filles de 15 à 19 ans ont déjà donné naissance à un enfant. C'est dû le plus souvent à un manque d'éducation, à un tabou sur la contraception, aux mariages de jeunes filles mineures ou aux viols. L'éducation de ces jeunes filles est affectée. C'est un véritable handicap pour leur parcours professionnel et cela débouche sur des emplois mal payés avec des enfants à charge.

Leur place dans le milieu social est également touchée ; en plus des responsabilités qui découlent de la garde d'un enfant, elles subissent les jugements des autres. Certaines sont délaissées, rejetées de la maison par leurs parents, abandonnées par leurs familles et pareillement par le garçon, tout cela par honte. Honte et peur des jugements à venir qui ne manqueront pas de les atteindre à leur tour.

Nous vivons dans une société très conservatrice. Notre pays est pour le moment encore trop fermé d'esprit pour accepter qu'une femme désire simplement jouir de son corps et de ses capacités sexuelles sans ressentir le besoin de fonder une famille.

Heureusement pour les femmes, ce droit est garanti par l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirme que « homme et femme sans distinction ont le droit de fonder une famille et de se marier ». Dans ce cas-là, la femme devrait pouvoir décider si elle veut des enfants ou non.

L'article 317 de la loi malgache, héritage du Code Napoléon, interdit strictement l'avortement sous peine, pour la femme « coupable » de l'IVG, de six mois à deux ans de prison, et pour celui qui pratique le geste, de cinq à dix ans d'emprisonnement. Cela signifie que même si l'enfant est le fruit de

l'inceste ou du viol, il devra naître. La mère ne peut assumer financièrement l'enfant ? Il devra naître. L'enfant est atteint d'une malformation ? Il devra naître. Voyez-vous l'absurdité de la chose ? L'existence de l'enfant sur cette terre sera vouée à l'enfer mais on tient quand même à ce qu'il naisse !

Trois femmes malgaches meurent chaque jour des suites d'un avortement clandestin. Cela fait en moyenne plus de mille femmes décédées chaque année. La manière dont est faite l'intervention est dangereuse : depuis les tisanes et massages de ventre à l'utilisation de spasmodiques et à l'extraction directe du fœtus hors de l'utérus de la femme. Tout cela dans un environnement où l'hygiène est inexistante. Ceci engendre alors le plus souvent des infections ou des hémorragies et, comme énoncé précédemment, la mort.

Mesdames et messieurs, il faut que vous vous rendiez compte de l'urgence de la situation. Ces femmes et jeunes filles sont abandonnées, perdues, sans aucune aide. Elles ont atteint le point de non-retour et ne peuvent faire autrement que d'avorter. Mais cette loi les empêche de le faire dans un environnement protégé, avec des personnes compétentes. Par conséquent, elles sont obligées d'y avoir recours dans des conditions insalubres et déplorables où elles risquent leur vie.

Mesdames et messieurs, avoir le droit de faire quelque chose n'oblige personne à le faire.

J'en viens alors à cette question, qui j'espère vous fera réfléchir : « Mon corps est-il ma propriété ou celle de la société ? » Moi, je dis que mon corps m'appartient. Cependant il me reste encore un long combat face à cette société. Alors je me battraï pour les mères, les filles, les sœurs, pour toutes celles qui se sont déjà battues. Je me battraï.

MAURICE Maïlys







**PENSE  
PLAIDE  
OSE !**



**TES MOTS SONT IMPORTANTS**



Concours organisé par



avec le soutien de

